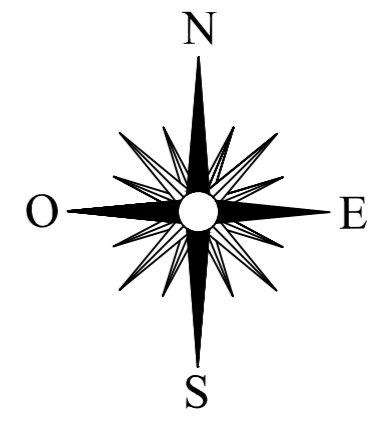


- L'an deux mil vingt trois, le 13 mars.
- Le soussigné Didier LEQUEU, Géomètre Expert Immobilier, légalement admis et assermenté en ces qualités près le Tribunal de Première Instance séant à MONS. Ayant ses bureaux, rue des Chauffours n° 79 à 7334 HAUTRAGE. Tél. : 0478/62 90 55 ; E mail: didier.lequeu@gmail.com .
- Agissant à la requête Maître Stéphanie GUISSSET, "Paxnotaires", dont l'étude est établie chaussée de Ghislenghien n°14 à 7830 SILLY, pour compte de l'indivision VAST.
- A l'effet de procéder au mesurage, à la division et à la délimitation d'un ensemble de biens sis Chaussée Brunehaut n° 15, 17 et 19 à 7830 HOVES, cadastrés ou ayant été à la Commune de SILLY, 4ème Division, Section A, n° 136T, 136V et 136W.

COMMUNE DE SILLY
4ème Division HOVES
Section A n° 136T, 136V & 136W



- Déclare avoir consulté le plan des parcelles à mesurer, dressé par un géomètre inconnu et non daté mais enregistré dans la base de données du cadastre sous les références 55021-110 et avoir refixé une partie des limites au vu de ce document.
- Déclare avoir trouvé après mesurage pour:
 - A, n° A 136V ptie, en ce déduite la parcelle n° A 136W d'une surface de la 25ca et dont les limites joignent les points n° 32, 129, 130, 142, 141, 140, 143, 144 et 32 au plan ci-contre, une surface de **10a 60ca** (Dix ares et soixante centiares).
 - B, n° A 136T ptie et 136V ptie, dénommé "objet de la vente" et dont les limites joignent les points n° 140, 141, 142, 130, 131, 134, 135, 136, 84, 89, 139, 138, 137 et 140 au plan ci-contre, une surface de **4a 27ca** (Quatre ares et vingt-sept centiares).
 - C, n° A 136V ptie, dénommé "objet de la vente" et dont les limites joignent les points n° 135, 131, 132, 67, 133 et 135 au plan ci-contre, une surface de **5a 40ca** (Cinq ares et quarante centiares).
 - D, n° A 136 T ptie et 136V ptie, dénommé "objet de la cession" et dont les limites joignent les points 137, 138, 139, 89, 84, 136, 135 et 137 au plan ci-contre, une surface de **54 ca** (Cinquante-quatre centiares).
- Les parcelles A + 136W, dénommées "Objet de la cession" forment ensemble une surface totale de **11a 85ca** (Onze ares et quatre-vingt-cinq centiares).
- Déclare avoir planté des rivets dans l'asphalte aux points n° 134, 135, 137 & 140 ainsi que des bornes de types "feno" aux points 129, 130, 131, 132 & 133 au plan ci-contre de manière à fixer sur le terrain les limites des parcelles mesurées.

Etablissement des servitudes et conditions:

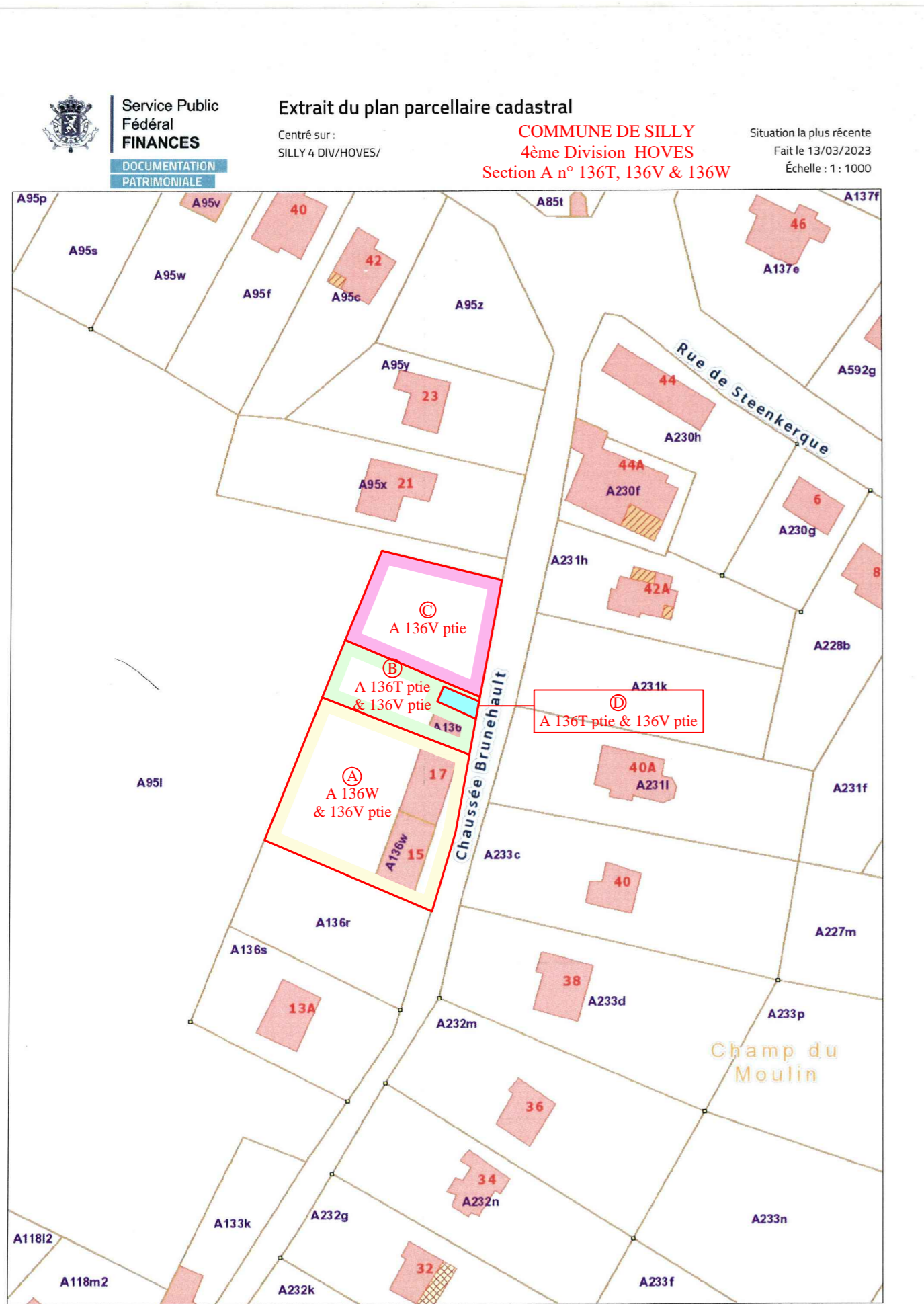
S1 & S2: Servitude pour les descentes d'eaux pluviales aux points (DEP) n°111 et 112, au profit de B (fond dominant) sur D (fond servant). Les eaux pluviales provenant de la corniche et la gouttière de l'habitation n°19 (B) se déversent sur la toiture du garage (D).

L'ouverture d'une largeur de 1.00m, existante dans le mur mitoyen entre les points 138 & 139 et définie suivant les points n° 57, 58, 59, 60 et 57 sera obstruée par une maçonnerie similaire à l'existante et ce aux frais exclusifs du propriétaire de D.

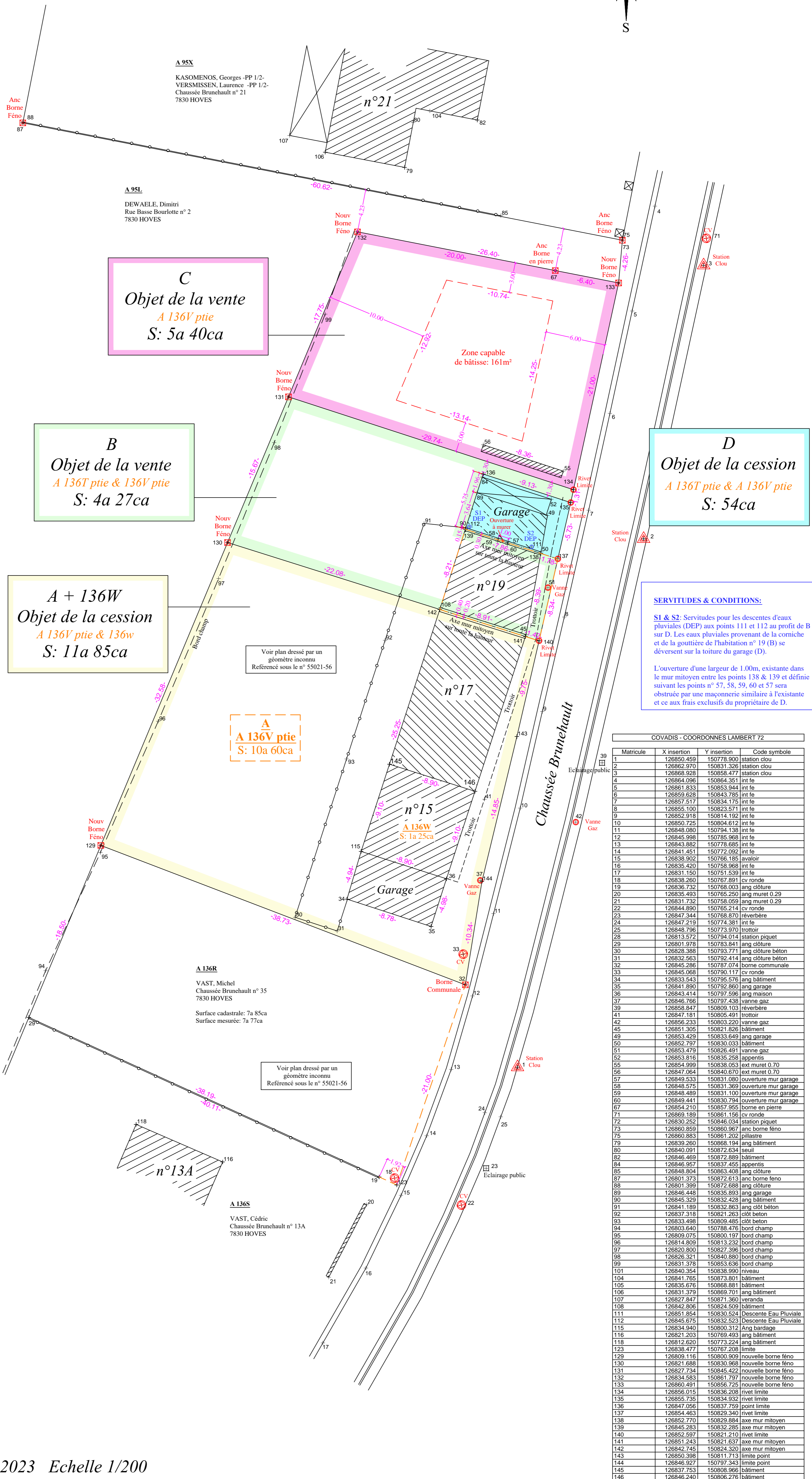
Les murs mitoyens suivant les points 138-139 et 141-142 sont mitoyens sur toute leur hauteur.

- Le présent procès-verbal est annexé à l'acte notarié authentifiant la cession et la vente des parcelles mesurées, dont les signataires déclarent reconnaître inconditionnellement et sans réserve aucune, les limites telles que précédentes.
- Levé et dressé pour faire valoir ce que de droit à Hautrage, à la date ci-dessus.

(Signature)
 Didier LEQUEU.



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et joint de la propriété intellectuelle comme repris ci-dessus la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 31/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données 3D. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et joint de la propriété intellectuelle comme repris ci-dessus la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 31/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données 3D. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.

Didier LEQUEU
 Géomètre-Expert Immobilier
 N° d'identification: GEO/ 04/ 0374
 Rue des Chauffours n° 79 7334 HAUTRAGE
 Tél: 0478/ 62 90 55
 E mail: didier.lequeu@gmail.com